

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS
02100 SAINT QUENTIN

SAINT QUENTIN, le 22 novembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MUNITIQUE

route des Avesnelles
02880 Margival

Références : **MUN23-509**
Code AIOT : 0005108113

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/11/2023 dans l'établissement MUNITIQUE implanté route des Avesnelles à Margival (02880).

L'inspection a été annoncée le 31/10/2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MUNITIQUE
- route des Avesnelles - 02880 Margival
- Code AIOT : 0005108113
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MUNITIQUE est spécialisée dans le négoce et l'essai de munitions. Les activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 20/3/2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement partiel de l'arrêté du 20/3/2023
- suivi des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Registre	Arrêté Préfectoral du 20/03/2023, article 5.1.3	/	Sans objet
2	Rétention et confinement des eaux d'incendie	Arrêté Préfectoral du 20/03/2023, article 5.1.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Barrières de sécurité	Arrêté Préfectoral du 20/03/2023, article 5.2.3	/	Sans objet
4	Déchets	Arrêté Préfectoral du 20/03/2023, article 6.2	/	Sans objet
5	Trackdéchets	Code de l'environnement article R.541-45	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

1 non conformité et 7 observations ont été relevées.
La non conformité peut être levée par un avis du SDIS.

2-4) Fiches de constats

Les constats n°1 et 3 figurent en annexe confidentielle.

N° 2 : Rétention et confinement des eaux d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/03/2023, article 5.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose d'une capacité de rétention d'un volume de 120 m ³ sur sa parcelle par mise en charge du réseau d'évacuation fermé par une vanne d'arrêt.
Constats : La vanne d'arrêt prescrite n'a pas été mise en place (2023-NC-01) , l'exploitant ayant compris des pompiers qu'ils ne tenteraient pas d'éteindre un éventuel incendie survenant sur le site : un écrit du SDIS 02 est à transmettre à l'inspection pour lever cette non conformité ; un devis va néanmoins être sollicité par l'exploitant pour se conformer à cette prescription.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/03/2023, article 6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Limitation du stockage sur site
Prescription contrôlée : La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas les valeurs suivantes : <u>Non dangereux :</u> - DIB, papier, carton, plastique : 1 benne par matière - déchets verts : 1 conteneur ou big bag <u>Dangereux :</u> - étuis, maillons (laiton et métal / acier) : 2 conteneurs ou bigbag par type - emballages souillés : 2 conteneurs ou bigbag
Constats : Le parc à déchets est constitué sous auvent de plusieurs caisses maillées (de l'ordre de 1 m ³ chacune) affectées à chaque types de déchets non dangereux ; leur vidage est réalisé par le personnel vers les déchetteries voisines. Les déchets dangereux sont stockés dans un container spécifique, verrouillé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.541-45
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : I.-Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée "système de gestion des bordereaux de suivi de déchets". Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.
Constats : L'utilisation de Trackdechets pour les BSDD est obligatoire depuis le 1er janvier 2022 (avec une période de tolérance jusqu'au 1er juillet 2022). Le dernier envoi de déchets dangereux a été réalisé le 31/5/2023 (moins de 1 t de ferrailles et douilles en laiton) hors procédure Trackdéchets (2023-Obs-07). L'entreprise s'est inscrite sur l'outil en août 2023, et n'a pas émis de bordereau depuis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet